

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

N° 23-047 Règlement modifiant le Règlement 23-038 autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 7 600 000 \$, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 900 000 \$

2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 20 octobre 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 1^{er} novembre 2023.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 1^{ER} JOUR DE NOVEMBRE 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier